



Dijon, mercredi 3 août 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/04679

Pris en application :

- art. A 4241-26 du CT (mesures temporaires)
- Code des transports
- Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)
- Arrêté préfectoral n°Dep42 - DT-22-0456 ; Dep18 - DDT-2022-2876RAA

Insuffisance de la ressource en eau**Canal latéral à la Loire
Réduction mouillage à 1,60m****Limitation de mouillage (tous les usagers - dans les deux sens) (1.6 m)**

**- à partir du 04/08/2022 à 09:00**

- o **Canal latéral à la Loire**
entre les pk 0,000 (Ecluse de Digoin) et pk 182.5 (Ecluse de Maimbray)

Commentaire :

Mesdames et messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés qu'en raison de la détérioration importante des débits des cours d'eau sur le bassin Loire-Allier, au regard des conditions climatiques (arrêtés préfectoraux de réduction d'alimentation à Roanne et aux Lorrains), le mouillage du canal latéral à la Loire (hors grand bief de Briare) est réduit à 1,60m.

Service(s) à contacter :

UTI Val-de-Loire-Seine, 17 rue du Pont Canal, 45250 BRIARE

Tél : 02 38 31 26 20

Direction territoriale Centre-Bourgogne, Chemin Jacques de Baerze, CS 36229, 21062 DIJON CEDEX

Tél : 03.45.34.13.00 - Fax : 03.45.34.12.99

UTI Saône-Loire, 1, rue George Feydeau, 71100 CHALON-SUR-SAONE

Tél : 03 58 09 01 38 - Fax : 03 58 80 70 29

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Chef de Service Adjoint

Signé

Frédéric WICKER